



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération n° 2022-02**

**Nombre de représentants**  
**au Comité Syndical :**

**en exercice : 29**  
**présents : 16**  
**pouvoirs : 7**

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 janvier à 17h30, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la direction du Conservatoire, à Rodez.*

*Date de la convocation de la réunion : 07 janvier 2022.*

*Date d'envoi des rapports : 07 janvier 2022.*

**Présents :**

*Mesdames Valérie ABADIE-ROQUES, Monique ALIES, Isabelle BAILLET-SUDRE, Sylvie BOUCHAUD, Corinne COMPAN, Dominique GOMBERT, Graziella PIERINI, Emilie SAULES-LE BARS, Régine TAUSSAT*

*Messieurs Claude ASSIER, Eric CANTOURNET, Joseph DONORE, Yves MAZARS, Jean-Philippe SADOUL, Jean VALADIER, Nicolas WÖHREL*

**Absents ayant donné POUVOIR :**

*Madame Martine BACHELET à Monsieur Nicolas WÖHREL*

*Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Claude ASSIER*

*Madame Martine CENSI à Madame Dominique GOMBERT*

*Madame Francine LAFON à Madame Emilie SAULES - LE BARS*

*Madame Karine ORCEL à Monsieur Nicolas WÖHREL*

*Madame Christine PRESNE à Madame Emilie SAULES - LE BARS*

*Madame Gisèle RIGAL à Madame Dominique GOMBERT*

**Excusés :**

*Madame Geneviève CAMBON*

*Monsieur Arnaud COMBET*

*Madame Gulistan DINCEL*

*Madame Florence PHILIPPE*

*Madame Nathalie PUEL*

*Madame Sylvie TAQUET-LACAN*

Présidente de séance : Madame Dominique GOMBERT.

**Régime indemnitaire des**  
**agents administratifs et**  
**techniques au Conservatoire**

Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 07 janvier 2022,  
Considérant le rapport adressé le 07 janvier 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



**Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron**

5 Place Sainte-Catherine – 12000 RODEZ  
Tél : 05 65 73 80 30 - [contact@crd-aveyron.fr](mailto:contact@crd-aveyron.fr)

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988



Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 précisant le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, qu'il est institué un régime indemnitaire composée de deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise – part fixe.
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel - part variable, non reconductible automatiquement d'une année à l'autre et à la manière de servir.

Considérant le tableau des critères de répartition des postes par groupe établi pour deux cadres d'emploi de la catégorie B : les rédacteurs et les techniciens et un cadre d'emploi de la catégorie C : les adjoints administratifs, ci annexé,

Considérant le tableau récapitulatif des groupes, cadres d'emplois et des différents montants annuels bruts planchers et plafonds au titre de la mise en place du RIFSEEP, ci-annexé,

Considérant les bénéficiaires du RIFSEEP au sein du Conservatoire :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à durée indéterminée, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à durée déterminée recrutés sur emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Considérant les modalités de versement du RIFSEEP :

- la prime de fonction annuelle, partie intégrante de l'IFSE continue d'être versée en une seule fois au mois de novembre. La valeur mensuelle de la prime est de 85€ pour un temps complet,
- le différentiel constitutif de l'IFSE est versé mensuellement,
- les montants individuels peuvent être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes ou selon les critères fixés par le Comité Syndical,
- les primes et indemnités sont versées au prorata du temps de service pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et les agents quittant ou intégrant l'établissement en cours d'année,
- en cas d'indisponibilité physique, l'IFSE est maintenue lors des congés suivants :
  - maladie ordinaire pendant les trois premiers mois à plein traitement puis réduit de moitié les 9 mois suivants
  - congés annuels (plein traitement)
  - congé maternité, paternité ou adoption, (plein traitement)
  - congé pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- le CIA est suspendu en cas d'un cumul d'absences au cours d'une année civile, supérieure à 45 jours d'arrêt de travail, hors congé de maternité, paternité ou d'adoption.
- le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou grave maladie,

Vu l'avis favorable, porté en séance, à l'unanimité, du comité technique du 13 janvier 2022,

Déposé en Préfecture le

21 JAN. 2022

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la mise en place du RIFSEEP en faveur des agents administratifs et techniques au Conservatoire précisant :

- les bénéficiaires du RIFSEEP
- les critères de répartition des postes par groupe
- les montants du RIFSEEP par groupe
- les modalités de versement du RIFSEEP

*Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme*

*La Présidente,*



**Dominique GOMBERT**

---

Sens des votes :

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

---

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Régime indemnitaire des agents administratifs et techniques au  
Conservatoire

.....  
Date de décision: 13/01/2022

Date de réception de l'accusé 21/01/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20220113\_02

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20220113-20220113\_02-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique  
Regime indemnitaire  
délibérations

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Delib\_22\_02.pdf ( 99\_DE-012-251200986-20220113-20220113\_02-DE-  
1-1\_1.pdf )

Annexe : Annexe\_Delib\_22\_02.pdf ( 99\_DE-012-251200986-20220113-  
20220113\_02-DE-1-1\_2.pdf )  
RIFSEEP Agents administratifs et techniques